

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur projet modification PLU

Le maire de la commune de Port-Saint-Père

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Janvier 2009 approuvant son plan local d'urbanisme ;
Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;
Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 19 Janvier 2016 désignant Monsieur Robert NOSSENT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole BACUVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORT SAINT PERE en mairie de PORT SAINT PERE pour une durée de 33 jours, du Lundi 14 Mars 2016 au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.

Article 2 : Monsieur Robert NOSSENT, directeur qualité du groupe Pechiney, en retraite, demeurant 16 rue des Châtaigniers 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes. Madame Nicole BACUVIER, directrice d'une association d'insertion, demeurant 2 rue Auguste Lepère Apt 02 44100 NANTES a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de PORT SAINT PERE à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du Lundi au Samedi midi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf les jeudis après-midi et le samedi 9 avril 2016 où la mairie sera fermée au public).

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de PORT SAINT PERE et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de PORT SAINT PERE au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 14 Mars 2016 de 9h à 12h
- Mardi 22 mars 2016 de 14h à 17h
- Samedi 2 avril 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 15 avril 2016 de 14h à 17h.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Ouest France et Presse Océan

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- préfet du département de Loire Atlantique ;
- président du Tribunal administratif de Nantes ;
- commissaire enquêteur titulaire
- commissaire enquêteur suppléant.

Fait à PORT SAINT PERE, le 22 Février 2016

Le maire, Gaëtan LEAUTE



Transmis en préfecture

Le

| |
|---|
| Signé le : 22/02/2016 |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20162202-AD-2016-03-AR |
| Date de réception de l'accusé : 22/02/2016 à 17: |
| Date d'affichage : 22/02/2016 |